

## Produire ses semences potagères afin d'adapter ses cultures à l'évolution du climat



Les semences potagères, une solution au changement climatique ? L'adaptation des cultures aux contraintes du changement climatique nécessite d'utiliser des variétés adaptées aux spécificités de chaque terroir d'une part, mais aussi suffisamment résilientes pour résister à des événements extrêmes. Les semences paysannes, issues de variétés sélectionnées directement sur les territoires par les paysans eux-mêmes, permettent l'adaptation des plantes au fur et à mesure aux conditions environnementales. En condition non maîtrisées (sécheresse, gel, pathogènes...) les variétés paysannes pourraient offrir une meilleure résistance que des variétés commerciales.

### Réglementation des semences paysannes

**Parce que la reproduction et l'usage de semences sont strictement contrôlés, avant de parler technique, parlons réglementation.**

L'usage et la reproduction des semences fait l'objet depuis la moitié du XX<sup>ème</sup> siècle de contrôles et de restrictions importants. Ainsi, la protection de la propriété industrielle sur les variétés végétales est assurée par le Certificat d'Obtention Végétale (COV), géré par l'UPOV (acronyme de l'organisation internationale appelée « Union pour la protection des obtentions végétales »).

→ Ai-je le droit de vendre ou d'échanger des semences de variétés non enregistrées au catalogue ?

Il n'est pas possible de vendre ou d'échanger des semences de variétés non enregistrées si elles ont un usage commercial. Toutefois, ceci est possible dans le cas où la récolte est auto consommée ou si celles-ci sont destinées à la recherche, la sélection ou la conservation sans enregistrement au GNIS (Groupement national interprofessionnel des semences). Attention La vente de plants potagers de variétés non inscrites au Catalogue est interdite, y compris pour un usage amateur.

→ Ai-je le droit de donner mes semences paysannes ?

Attention, le don et l'échange sont considérés comme des actes commerciaux et donc **seules les possibilités décrites ci-dessus** peuvent permettre de donner ou d'échanger des semences paysannes. Pour les paysan-ne-s, le don est possible dans le cadre de l'entraide agricole, si les semences n'appartiennent pas à une variété protégée par un COV et hors de tout contrat de multiplication de semence.

→ Ai-je le droit de vendre les produits de ma récolte issue de semences paysannes ?

Oui, il est autorisé de commercialiser les produits issus d'une variété non inscrite au Catalogue, le tout dans le respect des règles de commercialisation afférentes aux types de cultures concernées.

→ Ai-je le droit de ressemer mes semences population ?

Les variétés non protégées par un COV peuvent être multipliées par les paysans sur leur ferme. Si toutefois cette variété est contaminée par une semence contenant un brevet elle sera alors considérée comme une contrefaçon.

---  
Exemple d'espèces non-réglémentées : certaines céréales (petit épeautre (engrain), sarrasin, millet), certaines potagères (salsifis, panais, arroche, physalis, pissenlit), les Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales dites PPAM 19, fleurs à usage ornemental, certains fruitiers (asiminier, actinidier, grenadier, mûrier (l'arbre), plaqueminier)...

## Points de vigilance pour la production de semences

\* **Éviter les risques de croisements**, indispensable pour conserver l'homogénéité d'une variété, et donc ses caractères. Ce risque concerne essentiellement les plantes allogames (fécondées par le pollen d'une autre plante de la même espèce). Ainsi, pendant la floraison, il est nécessaire de les protéger de tout pollen étranger à la culture, notamment les plantes d'une autre variété ou des plantes sauvages. Pour cela, il est recommandé de respecter une distance de sécurité entre les cultures, variable de quelques mètres à parfois plus de un kilomètre en fonction de la variétés, les plantes allogames étant les plus sensibles. Si cela n'est pas possible des voiles anti-insectes ou anti-pollen peuvent être utilisés. Il faut aussi éviter le risque d'un mélange accidentel en annotant les sachets et en nettoyant scrupuleusement le matériel (semoir, tamis...).

\* **Améliorer la variété par sélection** des sujets présentant des caractères type de la variété (couleur, grosseur, forme, goût, qualité sanitaire), et les plus sains possibles. Si on recherche à développer une caractéristique particulière sur la variété, on peut aussi influencer par la sélection. Par exemple, pour développer la précocité d'une variété, on sélectionnera les premiers fruits.

\* **Préserver la diversité génétique**, qui représente le potentiel d'adaptabilité et d'évolution d'une plante. C'est un fondement essentiel de la vie biologique sur lequel repose l'innovation de la recherche en sélection des semences paysannes, dites aussi « variétés population ». Il est pour cela très important de choisir un nombre suffisant de plantes porte-graines. Pour les variétés allogames, il est conseillé de ne pas être inférieur à 50 plantes. Pour les variétés autogames, en général plus homogènes, on conseille de ne pas être inférieur à 20 porte-graines.

\* **Mutualiser le travail** : au sein d'une exploitation maraîchère diversifiée, la production de semences associée à la production des légumes nécessite une grande technicité. Le manque de temps et la difficulté de gestion des plans de culture sont des difficultés fréquemment rencontrés. Il est conseillé de travailler à plusieurs pour mieux gérer la production de semences mais aussi pour éviter les risques de croisements

### En pratique :

Espèce ou famille	Mode de reproduction	Culture et production de semences	Récolte	Quantité	Durée germinative (moyenne)
Laitue	Autogame, tendance allogame	Voiler au moment de la floraison ou décaler la plantation dans le temps.	Garder les graines des laitues montant le plus tardivement. Récolter quand 70 % des graines sont mures	10 à 15 g semences / plant, avec 1g - 1000 graines	10 ans
Courges	Allogames, transport par les insectes	Peu de croisements possibles entre espèces. Pour éviter les croisements entre variétés : distance d'isolement de 500 mètres. Possibilité de culture sous voiles, avec introduction de ruchettes d'insectes, ou polliniser les fleurs manuellement.	Après le stade de consommation lorsque le fruit devient dur. Une graine sèche doit se rompre quand on la plie en 2.	35 graines/g	8 ans
Concombre	Allogames, transport par les insectes	Distance d'isolement des variétés de 400 m à 1 km. Possibilité de culture sous voiles, avec introduction de ruchettes d'insectes ou fécondation manuelle (difficile sur petite fleur)	Récolte à maturité complète. Extraction des semences à la cuillère. Les graines sont mises à tremper quelques jours dans leur propre jus avec un peu d'eau (processus de fermentation). Les semences tombées au fond du récipient sont récupérées et mises à sécher.	35 graines /gr	8 ans
Tomates	Autogames, reproduction par les insectes possible.	Voile anti-insecte avant que le bouquet floral apparaisse ou distance d'au moins 50 à 100 mètres si stigmate prédominant, quelques mètres sinon.	Selon l'objectif de la sélection, fruit en milieu de fructification pour conserver la pureté variétale, ou garder la première tomate mûre dans un objectif de précocité. Les graines sont mises à tremper quelques jours dans leur propre jus avec un peu d'eau (processus de fermentation). Les semences tombées au fond du récipient sont récupérées et mises à sécher.	350 graines /gr	4 ans
Aubergine	Autogames, reproduction par les insectes possible	Voile anti-insecte ou distance d'au moins 50 mètres.	Récolter la semence lorsque les fruits sont en sur-maturité. Faire sécher et extraire les graines à sec.	200 à 250 graines /gr	6 à 10 ans
Haricot	Dominante autogame	Conseillé de laisser au moins 50 mètres entre deux variétés.	Récolter les gousses lorsque la plante est entièrement desséchée. Écosser puis sélectionner les graines. La congélation est un bon moyen pour éliminer les bruches qui peuvent être en dormance à l'intérieur des graines. Ne congeler que des semences bien sèches.	2 à 6 graines /gr	3 ans

Avec le soutien de :



**Association Gironde pour l'Agriculture Paysanne :**

8 rue de la course 33 000 Bordeaux – Tel : 05 56 52 26 79 – Email : [contact@agap33.org](mailto:contact@agap33.org). Site web : [www.agap33.org](http://www.agap33.org)